

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DES COUPES D'ILLE ET VILAINE

ARTICLE 1 - Ces coupes sont ouvertes à toutes les équipes SENIORS disputant les championnats départementaux.

ARTICLE 2 - Les équipes disputant les championnats de pré-région et d'excellence ne rentreront en compétition qu'au deuxième tour.

ARTICLE 3 - Le tirage au sort sera intégral dès le premier tour.

ARTICLE 4 - Elles se disputeront, soit par éliminatoires directes (sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure ou en cas de niveau équivalent sur le terrain du 1^{er} nommé), soit par rencontres "Aller-Retour", selon le nombre d'équipes engagées. Les calendriers paraîtront en même temps que les calendriers du championnat.

ARTICLE 5 - Les joueurs(ses) brûlés(es) aux niveaux national et régional ne pourront y prendre part. Les cadets et cadettes surclassé(e)s pourront participer.

ARTICLE 6 - La formule "HANDICAP" sera appliquée (5 points par division).

ARTICLE 7 - Les règlements du Comité d'Ille-et-Vilaine et les règlements généraux de la F.F.B.B. seront appliqués pour toutes les rencontres de ces coupes.

ARTICLE 8 - La désignation des arbitres sera faite par la C.D.A.M.C.

ARTICLE 9 - En cas de réserves ou réclamations, l'affaire sera étudiée par la commission compétente du Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball.

ARTICLE 10 - Les engagements se feront en même temps que ceux des championnats. En cas d'engagements multiples d'un Groupement Sportif, les équipes présentées seront *personnalisées* dès le premier match.
Participation des joueurs : les joueurs brûlés dans une équipe de championnat ne pourront jouer dans une équipe inférieure engagée en coupe.

ARTICLE 11 - Les 2 finales auront lieu le même jour, sur le même terrain après étude des candidatures des groupements sportifs intéressés pour les organiser.

ARTICLE 12 - Les frais de table et d'arbitrage pour les finales sont pris en charge par le Comité.

ARTICLE 13 - Le tarif des forfaits sera le même qu'en championnat. Il sera multiplié par 5 pour la finale.

ARTICLE 14 - Toutes les questions non prévues au présent règlement seront tranchées par les commissions compétentes, en accord avec l'esprit du présent règlement, du règlement fédéral, et du code de jeu.